Rapport financier trimestriel

Compte rendu soulignant les résultats, les risques et les changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023

Table des matières

- Introduction
- Mandat
- Méthode de présentation
- Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs
 - Changements importants dans les autorisations
 - ° Changements importants dans les dépenses
- Risques et incertitudes
- Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme
- Approbation des cadres supérieurs
- Annexe

Introduction

Le présent rapport financier trimestriel a été établi par la direction, comme l'exige l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, selon les modalités prévues par le Conseil du Trésor. Il doit être lu en parallèle avec le Budget principal des dépenses 2023-2024 et les rapports financiers trimestriels précédents.

Les activités du programme du Comité externe d'examen de la GRC (CEE) sont brièvement décrites dans la partie II du Budget principal des dépenses.

Le présent rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'un examen ou d'un audit externe.

Mandat

Le CEE est un tribunal administratif indépendant (il s'agit d'un organisme distinct de la GRC). Il examine des appels interjetés par des membres de la GRC contre certaines décisions prises à leur égard par des gestionnaires de la GRC, dont des appels :

- de décisions de congédier ou de rétrograder un membre de la GRC, ou encore de lui imposer une pénalité financière qui excède une somme équivalente à une journée de son salaire, parce qu'il a contrevenu au code de déontologie de la GRC;
- de décisions prises dans une enquête sur une plainte de harcèlement;
- de décisions de licencier ou de rétrograder un membre qui s'est absenté de ses

Rapport financier trimestriel

fonctions;

 de décisions de cesser le versement de la solde et des indemnités d'un membre ayant été suspendu.

Après examen d'un dossier renvoyé par la GRC, le CEE présente ses conclusions et recommandations au commissaire de la GRC pour qu'il rende une décision définitive. Le commissaire (ou son délégué), chargé de rendre la décision définitive, n'est pas tenu d'appliquer les conclusions ou les recommandations du CEE; toutefois, s'il ne le fait pas, la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* l'oblige à indiquer, dans sa décision définitive, les raisons pour lesquelles il n'a pas suivi les recommandations du CEE.

Le CEE est le seul mécanisme d'examen indépendant dont disposent les membres de la GRC pour traiter ces affaires (lesquelles doivent être renvoyées devant le CEE en application de la *Loi sur la Gendarmerie royale du Canada* et du *Règlement de la Gendarmerie royale du Canada*), à une exception près : une fois que le commissaire a rendu sa décision définitive, une partie peut présenter une demande de contrôle judiciaire devant la Cour fédérale.

Le CEE participe à plusieurs activités de liaison et de communication qui l'aident à mieux gérer son processus d'examen des dossiers d'appel et à mieux faire connaître et comprendre les problèmes dans le milieu de travail de la Gendarmerie. Il présente des exposés aux gestionnaires et aux représentants du milieu de travail de la GRC ou s'entretient avec eux, publie régulièrement son <u>Communiqué</u> et rédige parfois des <u>articles</u> et des documents de recherche sur des sujets d'intérêt liés à ses travaux.

Méthode de présentation

La direction a établi le présent rapport trimestriel en utilisant une méthode de comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint au rapport présente les autorisations de dépenser de l'organisation accordées par le Parlement ou des crédits centraux reçus du Conseil du Trésor ainsi que les autorisations utilisées par l'organisation en fonction du Budget principal des dépenses de l'exercice 2023-2024. Le présent rapport trimestriel a été établi à l'aide d'un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière liés à l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Le CEE utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour établir et présenter ses états financiers annuels s'inscrivant dans le processus de production de rapports sur le rendement ministériel. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore établis en fonction d'une méthode de comptabilité axée sur les dépenses.

Rapport financier trimestriel

Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

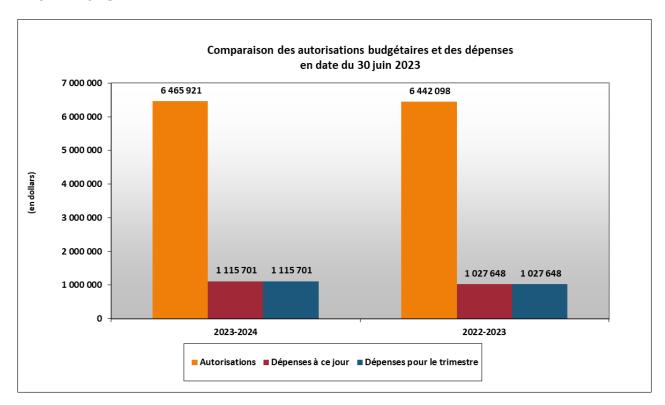
Cette section présente les principaux éléments ayant contribué à l'augmentation ou à la diminution nette des autorisations disponibles au cours de l'exercice et les dépenses réelles effectuées pendant le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023.

Changements importants dans les autorisations

Comme l'indique l'état des autorisations, au 30 juin 2023, le CEE disposait d'autorisations s'élevant à 6 465 921 \$ comparativement à 6 442 098 \$ au 30 juin 2022, soit une hausse négligeable de 23 823 \$ ou de moins de 1 %.

L'état des autorisations montre que le CEE a dépensé environ 17 % de ses autorisations à la fin du premier trimestre, comparativement à 16 % à la même période de l'exercice précédent (voir le graphique 1 ci-après).

Graphique 1 : Comparaison des autorisations budgétaires et des dépenses au premier trimestre des exercices 2023-2024 et 2022-2023



Changements importants dans les dépenses

Les dépenses au premier trimestre totalisaient 1 115 701 \$, soit une augmentation de 88 053 \$ par rapport aux 1 027 648 \$ dépensés pendant la même période en 2022-2023.

Cet écart s'explique essentiellement par une hausse des dépenses relatives au personnel.

Rapport financier trimestriel

Le tableau 2 de l'annexe présente les dépenses budgétaires par article courant.

Risques et incertitudes

La réalité de l'après-pandémie est devenue la normalité au sein de la fonction publique et partout ailleurs dans le monde. Vu ce nouveau contexte, et à la suite de l'Orientation concernant la présence prescrite au lieu de travail applicable à l'administration publique centrale, le CEE a mis en œuvre un modèle de travail hybride pour préserver l'équilibre travail-vie personnelle des employés, équilibre atteint différemment au cours des trois dernières années. Ce modèle assure toujours la productivité des employés tout en les soutenant dans un environnement de travail en évolution. Le CEE continuera à offrir des conditions de travail souples à ses employés tout en veillant à ce que leur mieux-être demeure une priorité.

Le CEE a toujours comme priorité d'améliorer continuellement son programme, ce qu'il fera en surveillant et en gérant activement sa charge de travail et ses pratiques d'examen des dossiers.

La capacité d'embaucher suffisamment d'employés qualifiés dans les délais voulus demeure un risque à court et à moyen terme pour le CEE, d'autant plus que bien des postes exigent des connaissances et des compétences spécialisées.

Pour atténuer ce risque, le CEE continuera à déployer des efforts pour former et appuyer les nouveaux employés embauchés à titre de ressources permanentes assurant l'intégrité de son programme.

Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et au programme

Le nombre d'employés a augmenté au cours du premier trimestre dans le cadre du financement des ressources permanentes pour assurer l'intégrité du programme du CEE.

Approbation des cadres supérieurs :	
Charles Randall Smith Président	Julie Brunet Directrice générale, Services généraux, dirigeante principale des finances

Ottawa (Canada) Date : Le 2 août 2023

ÉTAT DES AUTORISATIONS

pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023

Tableau 1

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023			
(en dollars)	Crédits totaux			Crédits totaux			
	disponibles pour	Crédits utilisés pour	Cumul des crédits	disponibles pour	Crédits utilisés	Cumul des crédits	
	l'exercice se	le trimestre se	utilisés à la fin du	l'exercice se	pour le trimestre se	utilisés à la fin du	
	terminant le	terminant le	trimestre	terminant le	terminant le	trimestre	
	31 mars 2024	30 juin 2023	30 juin 2023	31 mars 2023	30 juin 2022	30 juin 2022	
Crédit I – Dépenses de fonctionnement	5 814 400	952 821	952 821	5 801 194	867 422	867422	
Autorisations législatives budgétaires -							
Contributions aux régimes d'avantages sociaux	651 521	162 880	162880	640 904	160 226	160 226	
des employés							
AUTORISATIONS TOTALES	6 465 921	1 115 701	1 115 701	6 442 098	1027648	1027648	

Comité externe d'examen de la GRC Dépenses budgétaires par article courant pour le trimestre ayant pris fin le 30 juin 2023

Tableau 2

	Exercice 2023-2024			Exercice 2022-2023			
(en dollars)	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2023	Culmul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2023	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023	Crédits dépensés pendant le trimestre se terminant le 30 juin 2022	Culmul des crédits utilisés à la fin du trimestre 30 juin 2022	
DÉPENSES:							
Personnel	4 937 841	1 004 072	1 004 072	4 913 598	861 423	861 423	
Transports et communications	90 000	14 191	14 191	35 000	31 189	31 189	
Information	30 000	4 032	4 032	30 000	4 833	4 833	
Services professionnels et spéciaux	810 000	81 009	81 009	830 000	116 368	116 368	
Location	70 000	1073	1 073	50 000	4 639	4 639	
Réparation et entretien	20 000	0	0	20 000	0	0	
Services publics, fournitures et approvisionnements	80 000	8 169	8 169	100 000	5 302	5 302	
Acquisition de machines et de matériel	178 080	3155	3 155	213 500	1509	1 509	
Autres subventions et paiements	250 000	0	0	250 000	2 384	2 384	
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	6 465 921	1 115 701	1 115 701	6 442 098	1 027 648	1 027 648	